

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le CINQ JUILLET à 19 heures le Conseil Municipal convoqué le 1^{er} juillet 2021, à la salle des fêtes, rue Gérard Bels, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis DUQUENOY, Maire. Cette séance fait l'objet du présent procès-verbal.

Etaient présents :

Mmes JOURDIN, VERRIELE, Mrs MORDACQ P.H., DEVAUX, Adjoints, Mmes DESMULIE, MASSIET, PLOCKYN, DELSART, DESPICHT, Mrs MAERTEN, MORDACQ P., DEFRANCE, GAYMAY, RIGOBERT, DEVOS,

Ont donné pouvoir : Bruno LOUVET à Paul-Henry MORDACQ ; Brigitte DERAM à Alain DEVAUX

Absent : Carine BODDAERT

Secrétaire de séance : Bernadette Jourdin

Le compte-rendu de la réunion de Conseil du 07 juin 2021 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque particulière et approuve le compte-rendu de Conseil Municipal du 07 juin 2021.

2021-042 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L22121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE DESIGNER** Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Président dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.
- **DE DESIGNER** Monsieur Jérôme REGNAULT auxiliaire afin d'assister Madame Bernadette JOURDIN

2021-043 - PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE CONTRATS AIDES

« PARCOURS EMPLOI COMPETENCE »

Par délibération 2019-046 en date du 1^{er} juillet 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au recrutement d'agents municipaux en contrat à durée déterminée dans le

cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » dans la limite de 10 postes permanents à 20 heures par semaine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité qui est désormais offerte aux collectivités de conclure ces contrats pour une durée hebdomadaire de 30 heures. Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de laisser la possibilité de conclure les contrats sous parcours – emploi- compétence jusqu'à une quotité hebdomadaire de 30 heures.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents municipaux en contrat à durée déterminée dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » dans la limite de 10 postes permanents pour une quotité hebdomadaire par poste jusqu'à 30 heures par semaine. Il est entendu que ces postes pourront être occupés par des agents en contrat de 9 à 12 mois. Les contrats des agents placés sur ces postes pourront éventuellement être renouvelés en cas d'accord du prescripteur.

- **D'INDIQUER** que des heures complémentaires pourront être réalisées en fonction des besoins des services

- **D'INDIQUER** que la rémunération de ces agents sera fixée sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **D'INDIQUER** que la rémunération de ces agents pourra être abondée des primes antérieurement votées par le conseil municipal

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement (Convention, contrat de travail...).

2021-044 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2014, ce dernier s'est prononcé favorablement pour le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église communale au préposé chargé de cette mission.

Suite à la demande du comptable public, il convient de préciser les modalités de versement de cette indemnité.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'AUTORISER** le versement de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale au plafond indemnitaire applicable.

- **D'INDIQUER** que la commune se référera chaque année au plafond fixé par circulaire préfectorale.

- **D'INDIQUER** que le versement de cette indemnité se fera pour moitié en juin et pour moitié en décembre au prorata temporis des missions exercées.

2021-045 - REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de réviser quelques éléments concernant le Règlement pour la fréquentation du restaurant. [\(Les modifications apparaissent en bleu sur l'annexe\)](#)

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le règlement intérieur du restaurant scolaire et extra-scolaire repris en annexe.

L'annexe est consultable en mairie.

2021-046 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Par délibération n° 2019-081 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la révision du Règlement Intérieur relatif à la fréquentation de la Garderie Périscolaire permettant de définir avec précision les modalités d'utilisation de ce service public.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de réviser quelques éléments concernant ce Règlement. [\(Les modifications apparaissent en bleu sur l'annexe\)](#)

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur de la garderie périscolaire et extrascolaire [\(Les modifications sont reprises en bleu\)](#),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le règlement intérieur de la garderie périscolaire et extrascolaire repris en annexe.

L'annexe est consultable en mairie.

2021-047 - BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL – MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Par délibération n° 2020-005 du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- *De créer* un budget annexe au budget principal de la Commune de Blaringhem relatif à la location de locaux commerciaux et de le dénommer « budget annexe Blaringhem centre commercial ».
- De soumettre ce budget annexe à la TVA.

Il convient d'apporter des précisions sur les modalités de fonctionnement de ce budget pour l'exercice 2021 et de les réviser à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Pour l'exercice 2021, « Budget annexe Blaringhem centre commercial » :

- **DE PRECISER** que ce Budget annexe est exploité en régie
- **DE PRECISER** que ce Budget annexe ne bénéficie pas de la personnalité morale
- **DE PRECISER** que ce Budget annexe n'est pas doté de l'autonomie financière
- **D'AUTORISER** le Maire à refacturer au Budget annexe les charges courantes payées par le Budget principal (Frais administratifs, et autres...)
- **D'AUTORISER** le comptable Public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires afin de transférer les immobilisations et les amortissements du budget principal vers le budget annexe exploité en régie dès l'exercice 2021.

A compter de l'exercice 2022 :

- **DE REGULARISER** la situation de ce Budget Annexe afin de le doter de l'autonomie financière en le transformant en budget rattaché à compter du 1^{er} janvier 2022
- **DE DIRE** que ce budget rattaché sera soumis à TVA
- **DE DIRE** que le Maire est le représentant légal et l'ordonnateur de ce budget rattaché
- **DE DIRE** que le Conseil d'exploitation de ce budget rattaché est le Conseil Municipal et que le Maire en assure la Présidence
- **D'AUTORISER** le Maire à refacturer au Budget rattaché les charges courantes payées par le Budget principal (Frais administratifs, et autres...) à compter de l'exercice 2022
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck.

2021-048 - FINANCES - SEJOUR A VALLOIRE DES CLASSES DE CM1/CM2 – PARTICIPATION COMMUNALE

Durant l'année scolaire 2021/2022, les classes de CM1 et de CM2 de l'Ecole Lino Ventura partiront en classe de neige à VALLOIRE, en Savoie dans le cadre d'un séjour organisé par le directeur de l'Ecole Lino Ventura et les enseignants de ces classes.

Au vu de l'intérêt pédagogique représenté par ces classes de découverte, tant sur le plan culturel par la découverte d'une région de montagne, de son relief, son climat, sa gastronomie, que sur le plan humain, par l'apprentissage de la vie en collectivité avec ses devoirs spécifiques, ou encore sur le plan sportif avec la découverte d'un sport propre à cette région alpine, à savoir le ski ; au vu aussi de l'investissement réalisé par les enseignants et les élèves de l'école de Blaringhem quant à la préparation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une aide financière pour la mise en place de ce séjour à Valloire en participant aux frais de transport.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de transport relatifs au séjour à Valloire d'un groupe d'élèves de l'école LINO VENTURA soit 8 200 € environ, ce montant étant susceptible d'évoluer en fonction des coûts du carburant.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à la commande et au paiement de ce transport.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget 2022.

2021-049 - FINANCES – CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE LINO VENTURA - PARTICIPATION COMMUNALE

L'Ecole Lino Ventura a présenté son projet de classe de découverte pour les classes de CE1 (Mmes Callewaert et Crogiez). Ce séjour a pour but de faire vivre à des enfants de 6/7 ans une première expérience de vie en collectivité, en dehors du foyer familial.

Plusieurs expériences au Centre d'Education Nature de Wormhout lors des années scolaires précédentes ont été concluantes.

Aussi, afin d'alléger la contribution payée par les familles (Coût global par enfant 102 €), Monsieur le Directeur sollicite une participation financière pour ce séjour qui aura lieu du 28 au 29 avril 2022 et qui concerne environ 38 élèves et 6 adultes accompagnateurs.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. **De participer** aux frais de séjour de la Classe d'Environnement de l'Ecole Lino Ventura à hauteur de 42 € par enfant participant au séjour. Cette somme représente la totalité du coût du transport et le tiers des frais d'hébergement.
2. **De verser** cette participation directement au Centre d'Education Nature de Wormhout.
3. **D'imputer** les dépenses correspondantes à l'article 6188 du Budget 2022.

2021-050 - FINANCES - CLASSE DE DECOUVERTE A OLHAIN – PARTICIPATION COMMUNALE

Les 26 élèves de grande section de maternelle de l'Ecole Lino Ventura partiront du 2 au 3 juin 2022 en classe de découverte dans le cadre d'un séjour organisé par le directeur de l'école et les professeurs dans le cadre de leur enseignement et sous couvert de l'Education Nationale.

Au vu de l'investissement réalisé par les enseignants et les élèves de l'école de Blaringhem sur ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les aider financièrement pour ce séjour à Olhain en participant aux frais de transport.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de transport relatifs au séjour à OHLAIN d'un groupe d'élèves de l'école LINO VENTURA soit 500 € (250 €/transfert), ce montant étant susceptible d'évoluer en fonction des coûts du carburant.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à la commande et au paiement de ce transport.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget 2022.

2021-051 - TARIFS DE CASSE DE VAISSELLE DANS LES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs fixés pour la casse de la vaisselle et du matériel lors de la location des différentes salles de la Commune à compter du 15 juillet 2021. [\(Les modifications figurent en bleu sur les annexes joints\)](#)

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE FIXER LES TARIFS** résultant de la casse de la vaisselle lors de locations de salles communales tel que repris en annexes 1 à 3 de la présente délibération à compter du 15 juillet 2021.

[L'annexe est consultable en mairie.](#)

2021-052 - REGLEMENTS DES LOCATIONS DE SALLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération 2019-054 du 12 novembre 2019, les règlements de location des salles communales ont fait l'objet d'une modification.

Au vu de la situation particulière accordée à l'école Lino Ventura en matière d'assurance, du changement de l'horaire de remise des clés du Club House, il convient de modifier cette délibération,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE MODIFIER** les Règlements de location des salles communales selon les annexes jointes à compter du 10 juillet 2021. [\(Les modifications apparaissent en bleu\).](#)
- **DE DIRE** que l'école Lino Ventura est dispensée de l'article 6, à savoir, la fourniture d'une attestation d'assurance.

[L'annexe est consultable en mairie.](#)

2021-053 - SIECF - ACCORD DEFINITIF POUR L'IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RUE DE LA MAIRIE

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,
Vu les délibérations du SIECF en date du 4 juin 2018 concernant les IRVE,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF Territoire d'énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. Par délibération n° 2020-69 du 29 septembre 2020, la commune a décidé d'adhérer à la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la pose d'une borne sur le parking se situant rue de la Mairie.

Les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage est de maîtrise d'œuvre sont pris en charge par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle entre 9 000 € et 15 000 €.

Ce chiffrage comporte la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et la mise en service.

Il est à noter que pour l'année 2021, le SIECF offre la fourniture d'une borne à chaque commune du territoire qui n'a pas encore bénéficié de ce dispositif et qui en fait la demande (Coût estimé 7 500 € à déduire du coût total).

Chaque borne dispose de deux points de charge qui pourront recharger un véhicule 100 % électrique, un véhicule hybride ou les deux roues électriques (motos, cyclos, vélos).

Les bornes sont en accès payant selon la grille fixée par le Conseil Régional Haut de France dans le cadre du dispositif PASS PASS REGIONAL.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'APPROUVER** définitivement le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- **DE DONNER** un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux.
- **DE PRECISER** que cette participation sera prise en charge par le budget communal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Il est envisagé que les aménagements en matière de voirie soient à la charge de la commune ou de la Communauté de Communes.